

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DASCO 1039 Protocole d'accord transactionnel entre un agent municipal logé et la Ville de Paris suite à un dégât des eaux dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à la signature du protocole d'accord transactionnel en faveur de Mme X, suite à un dégât des eaux dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec Mme X, et à lui verser la somme totale de 1.805 euros au titre de dédommagement du sinistre matériel qu'elle a subi.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 1.805 euros, sera imputée au chapitre 67, rubrique 20, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014.